

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Patricia PUC et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI.

Absents : Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.

Election du secrétaire de séance : François BROCARD.

Le Président ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président annonce qu'il y aura deux questions diverses, l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et le retour sur la réunion sur la piste forestière du 8 février 2024. Il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

A. Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 janvier 2024

Les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 janvier 2024.

B. Décision

1. Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site entre la CAF et la CCCPS

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Pour accompagner et informer les parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Cet espace vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information aux familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

II. Objet de la décision

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la CCCPS pour la mise en ligne, sur le site www.monenfant.fr des données relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont la CCCPS assure la gestion et pour lesquels elle sollicite une habilitation informatique ;
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement la CCCPS à mettre en ligne toutes ces données.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix de la CCCPS.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Il convient de préciser que cette convention est conclue à partir du 8 janvier 2024 pour un an ; renouvelable par tacite reconduction.

III. Visas

VU l'avis favorable rendu par la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024 ;
VU la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site et son annexe 1.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, son annexe 1, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site.

2. Convention portant sur l'organisation du « BAFA Approfondissement Jeux et Activités de Coopération » à l'espace jeunes intercommunal à Crest entre l'UCPA et la CCCPS

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCCPS porte des actions contribuant à donner plus d'autonomie, notamment financière, aux jeunes, parmi lesquelles la formation « BAFA ». La formation

BAFA se compose de deux temps de formation théorique (la session générale puis l'approfondissement), entrecoupée d'une mise en pratique (14 jours de stage en structure d'accueil).

Il est proposé de poursuivre le partenariat conventionné avec l'UCPA en 2023, pour donner une suite à la session générale BAFA mise en place en Avril 2023.

Ainsi, la CCCPS propose la mise en place d'une formation d'approfondissement BAFA sur le thème « Jeux et Activités de Coopération », en mettant son animateur référent à disposition de l'organisme formateur, en l'occurrence l'UCPA, ce qui permet de diminuer le cout de la formation.

La formation d'approfondissement aura lieu au sein de l'Espace Jeunes sur une session de 6 jours pendant les vacances scolaires, du 22 au 27 Avril 2024, au tarif suivant :

- 210 € maximum par jeune, si 15 stagiaires ou moins participent à la session ;
- 160 € maximum par jeune, si au moins 16 stagiaires participent.

Cette formation d'approfondissement est ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans : l'adhésion à l'Espace Jeunes sera exclusivement demandée à cette tranche d'âge.

La CCCPS s'engage, par le biais de son animateur référent, à accompagner les jeunes dans leur dossier de demande de financement de cette formation, notamment auprès de la CAF.

La participation à l'animation de la CCCPS ajoutée au financement CAF permet ainsi aux jeunes de se voir financer complètement cette session.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider le conventionnement entre l'UCPA et la CCCPS permettant de mettre en place la formation d'approfondissement « BAFA », par la mise à disposition de l'animateur Jeunes sur sa durée totale, soit 6 jours continus du 22 au 27 avril.

III. Visas

VU le projet de convention entre l'UCPA et la CCCPS portant sur l'organisation de la formation d'approfondissement « BAFA » et annexée à la présente Décision ;

VU la validation du dispositif par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 mars 2023 ;

IV. Délibéré

François BROCARD demande s'il y aura d'autres stages les années prochaines.

Muriel LORENZITTI répond oui et on va réfléchir à pérenniser l'action si nous avons des demandes. Ces sessions sont ouvertes aux jeunes habitants sur la CCCPS.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

1. d'approuver les différentes aides et accompagnements des jeunes adhérents à l'Espace Jeunes,
2. d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'UCPA et ses éventuels avenants,
3. d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention portant sur l'organisation d'une formation BAFA avec l'UCPA.

3. Convention de partenariat séjours enfants et adolescents - Aide aux vacances Enfants (AVE&ALSH) - Accueil de Loisirs Sainte Euphémie entre la CAF et la CCCPS

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales – CAF – contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

II. Objet de la décision

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et jeunes des familles allocataires, la Caf de la Drôme et la CCCPS - gestionnaire de séjours organisés pendant les vacances scolaires – signent une convention de partenariat.

Cette convention permet de débloquer une aide aux familles pour l'accueil de leurs enfants à L'Accueil de Loisirs Sainte Euphémie, à Crest ; aide directement versée à la CCCPS et déduite de la facture aux familles.

La CCCPS s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la présente convention au regard : de l'activité, du public, de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, des données accessibles sur le site de gestion VACAF, des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives.

Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

III. Visas

VU la validation de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024 ;

VU la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE&ALSH).

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE & ALSH) avec la CAF, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, son annexe 1, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : La convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE&ALSH).
4. Convention de partenariat séjours enfants et adolescents - Aide aux vacances Enfants (AVE) - Espace Jeunes intercommunal entre la CAF et la CCCPS

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales – CAF – contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

II. Objet de la décision

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des jeunes des familles allocataires, la Caf de la Drôme et la CCCPS - gestionnaire de séjours organisés pendant les vacances scolaires – signent une **convention de partenariat**.

Cette convention permet de débloquer une aide aux familles pour l'accueil des jeunes à L'Espace Jeunes, à Crest ; aide directement versée à la CCCPS et déduite de la facture aux familles.

La CCCPS s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la présente convention au regard : de l'activité, du public, de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, des données accessibles sur le site de gestion VACAF, des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives.

Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

III. Visas

VU la validation de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024 ;
VU la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre,

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, son annexe 1, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : La convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

5. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

ADTIM FTTH est le délégataire de service public du Syndicat mixte Ardèche Drome Numérique (ADN) pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit par la fibre optique. Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, ADTIM FTTH propose de raccorder l'immeuble appartenant à la Communauté de communes situé 15 rue raoul Lambert 26340 SAILLANS.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la présente convention d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ADTIM FTTH.

III. Visas

VU la convention d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ADTIM FTTH.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention d'installation, de gestion, d'entretien, de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ADTIM,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

C. Questions diverses

Ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 février 2024

Le Président présente l'ordre du jour, aucune remarque n'est formulée.

Piste forestière DFCI

Le Président explique qu'il y a eu une réunion sur la piste DFCI versant nord de la forêt de Saoû avec les Maires concernés ou leur représentant.

Il indique que la première solution envisagée, c'est-à-dire une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes vers la CCCPS à titre gratuit, n'est pas envisageable juridiquement et que les services en se rapprochant du service juridique de la Préfecture et de la DDT proposent deux solutions :

Scénario 1 - Commune porteuse/CCCPS AMO

Commune porteuse

- Besoin d'identifier une commune porteuse chef de file
- Conventions entre la commune porteuse et chaque commune partenaire, avec définition de la clé de répartition (Au linéaire ? Aux travaux réels sur chaque commune ? Autres ?)
- Reste à charge pour les communes de 20 % (possibilité de demander une dérogation préfectorale pour augmenter le plafond de 80% d'aides publiques)
- Paiement de l'opération avec remboursement par les communes partenaires et les subventions (avances possibles)

CCCPS

- AMO gratuite sur l'ensemble du dossier via une convention avec la commune porteuse : réalisation des dossiers de demandes de subventions, de marchés publics, suivi financier, ingénierie technique et juridique etc.
- Participation via un fonds de concours qui rentre dans les 80% d'aides publiques

Scénario 2 - CCCPS porteuse

CCCPS

- 2 modifications statutaires à prévoir :
 - pour la prise de compétence DFCI avant les travaux
 - pour la restitution de l'ouvrage aux communes et entretien, à l'issue des travaux. Cette dernière est possible mais compliquée dans la mise en œuvre et contraire à l'esprit du projet
- Supporte un reste à charge de 20%

Communes

- Peuvent verser un fonds de concours à la CCCPS dans la limite de 80% d'aides publiques
- Conservent le pouvoir de police

Au cours de cette réunion, le Maire d'Aubenasson s'est interrogé sur l'opportunité de la réalisation de cette piste forestière à l'Ubac du massif et de l'empreinte écologique que de tels travaux pourraient engendrer sur sa commune. Il s'interroge aussi sur le fait que d'autres parties du territoire pourraient avoir un plus grand besoin d'une piste DFCI

Le Président indique que cette question a été soulevée lors des dernières réunions et que l'opportunité de cette piste a été confirmée par les services de la DDT et du SDIS

Au vu de ces interrogations et du fait que ce dossier ne peut être porté qu'avec le consentement de l'ensemble des communes, les services ont proposé une réunion avec la DDT et le SDIS pour expliquer l'opportunité de cette piste

Patricia PUC explique qu'il faut aussi tenir compte des changements climatiques, et que cette piste paraît en effet un peu haute géographiquement mais qu'elle permettra de stopper un incendie.

Arnaud VANNIER demande s'il y a d'autres pistes qui seraient plus prioritaires ?

Le Président explique que lors de l'élaboration de la stratégie forestière, c'est la seule piste qui est ressortie mais il entend les questionnements et propose que la réunion avec la DDT et le SDIS soit ouverte aux membres du Bureau.


Le Président indique aussi qu'après cette réunion, les communes concernées seront interrogées sur leur positionnement et que le dossier ne sera porté que si l'ensemble des communes concernées manifestent leur intérêt au projet

Arnaud VANNIER demande qui porterait le projet

Le Président indique qu'au vu des débats ce serait plus l'intercommunalité qui porterait le projet ce qui permettrait d'une part d'avoir un reste à charge nul pour les communes, et d'autre part d'avoir une continuité dans la gestion de la piste.

L'ordre du jour est épuisé.
Fin de la séance à 18h51.

François BROCARD
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 15/02/2024
Denis BENOIT
Président

